

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025      Envoyée le 19 février 2025      Affichée le 19 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**RAPPORTS DE DÉLÉGATION (décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT)**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

**2025-011 – SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL ENFANCE V2**

Un contrat de service est signé avec la société **3D OUEST** sise 5 rue de Broglie – Technopôle Anticipa 22300 LANNION pour la mise à disposition du logiciel Enfance v2.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Prestations de mise en service : 3795 € TTC.
- Tarif annuel : 1710 € TTC / an (révisable annuellement).

**2025-012 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRACK**

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise **HURRICANE TRACKS - SAS HTRACKS** GE 17, rue Jean Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour la création d'un Pumptrack pour un montant de 87 725 € HT.

**2025-013 – SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR LA MISSION SPS DU CARREFOUR DE TARENCY**

Il est convenu de passer un marché avec la société **AASTUS SARL** (AASCO RHONE ALPES) pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) relative aux travaux d'aménagement du carrefour de Tarency.

Le montant du marché est fixé à 1 848 € TTC, conformément à l'offre présentée par la société AASTUS SARL.

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.**

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025    Envoyée le 19 février 2025    Affichée le 19 février 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-014 - ÉCONOMIE - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (article 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007,

Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3, les articles L. 213-4 à L. 213-7 et les articles R 214-1 à 19 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie, et notamment son article 101,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17,

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,

Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu la saisine de la commune de La Biolle des chambres consulaires en date du 04/02/2025,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie en date du 17/02/2025,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie en date du 26/02/2025,

**Considérant** que le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

.../...

Que cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-villes.

**Considérant** que la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés et que l'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et de diversités commerciales.

**Considérant** que, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

**Considérant** que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

**Considérant** que pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et de soumettre, pour avis, son projet de délibération du Conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre du Commerce et d'Industrie).

Sollicitées par courrier en date du 04/02/2025, les chambres consulaires ont apporté une réponse favorable.

**Considérant** qu'il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres-villes et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

**Considérant** que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la commune, dont l'importance s'est trouvée accrue par la crise que nous traversons actuellement.

Madame le Maire expose que la commune de La Biolle souhaite se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Aussi, elle propose d'établir un droit de préemption commercial au profit de la commune de La Biolle sur un périmètre bien identifié, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale. Cet outil est indispensable pour le maintien d'une offre commerciale en centre-bourg, élément essentiel pour la cohésion sociale et l'attractivité de la commune dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le plan du périmètre est annexé aux présentes.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,

.../...

- **DÉCIDE** d'établir un droit de préemption au profit de la commune de La Biolle sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**

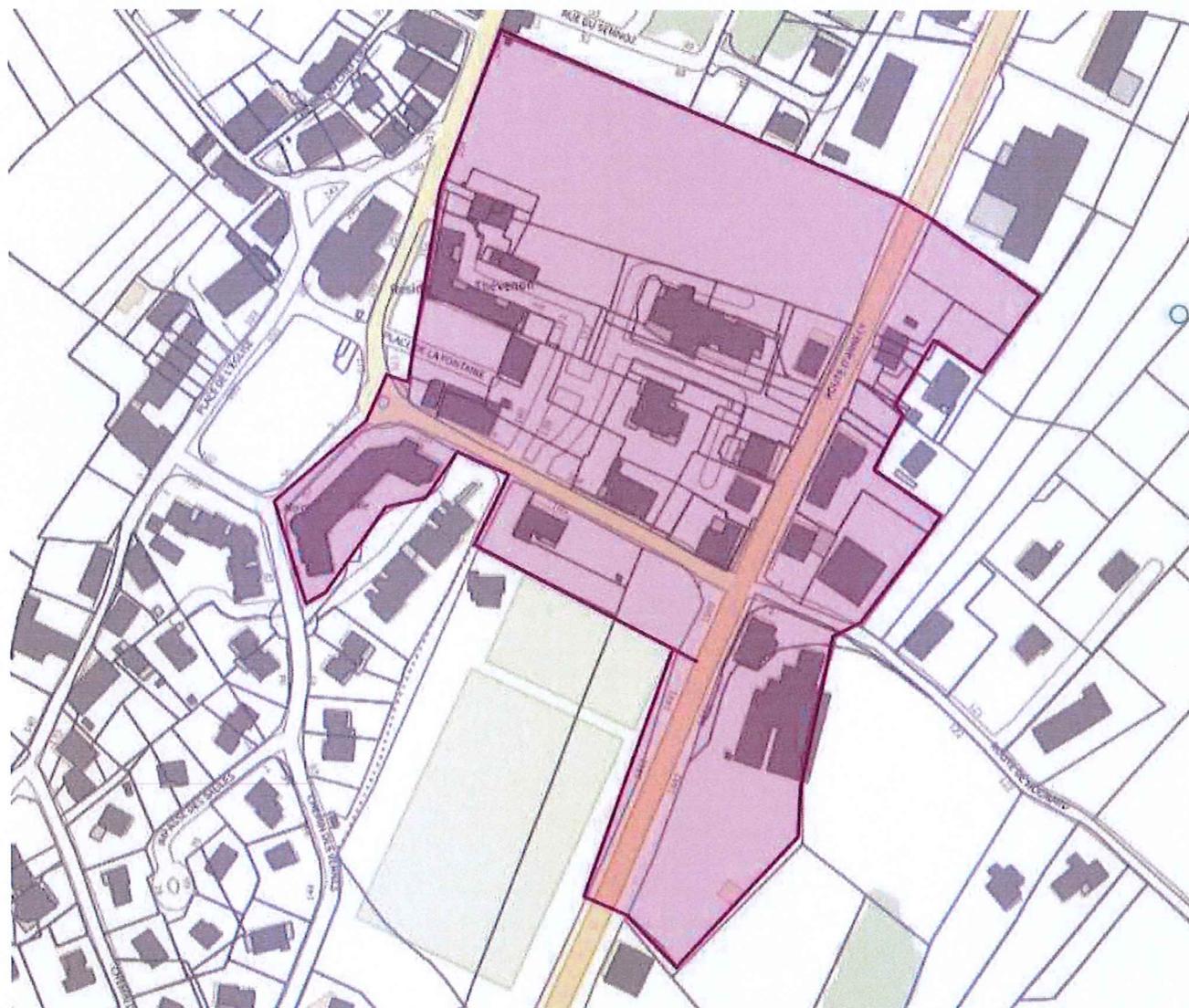


**La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF**



## Annexe

### Plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de La Biolle



Périmètre proposé pour l'exercice  
du droit de préemption  
commercial et artisanal

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025    Envoyée le 19 février 2025    Affichée le 19 février 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-015 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'OBSERVATOIRE FISCAL**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame le Maire informe que Grand Lac s'est doté d'un progiciel d'observatoire fiscal avec pour principaux objectifs de :

- Répondre aux demandes de renseignements des contribuables sur leur situation fiscale personnelle,
- Connaître et comprendre la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

Elle précise que Grand Lac propose de délivrer aux communes intéressées un accès à ce progiciel afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel outil, elle propose de signer une convention avec Grand Lac pour bénéficier gratuitement d'un accès au progiciel « Atelier Fiscal » développé par la société « SOLUTIONS & TERRITOIRE SAS ».

La convention jointe en annexe de la présente délibération fixe les modalités de mise à disposition de cet outil informatique de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale.

.../...

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents qui s'y réfèrent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025    Envoyée le 19 février 2025    Affichée le 19 février 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAINANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-016 - TRAVAUX - MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE DE L'ÉBÈNE ET CRÉATION DE 3 LOGEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES AU TITRE DU CONTRAT DE RÉGION VILLE**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA informe que pour donner suite à la visite de la commission de sécurité, il a été demandé de mettre en conformité la salle polyvalente de l'Ébène.

Les travaux vont consister à :

- La création de cloisonnement coupe-feu dans les réserves,
- La création de désenfumage dans les réserves,
- Le remplacement de portes coupe-feu,
- L'étiquetage et mise en évidence des organes concourant à la défense incendie.

Par ailleurs, il rappelle que cette salle dispose d'un logement de fonction attenant. Le gardien étant parti à la retraite, et au regard du contexte locatif du territoire, il a été décidé par délibération n°2024-106 en date du 18/12/2024 de transformer ce logement avec garage d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup> en trois logements

(2 T3 et 1 T2 bis) d'urgence ayant pour vocation d'accueillir des saisonniers, des salariés agricoles, des salariés d'entreprises locales et des personnes en détresse et notamment des femmes victimes de violences conjugales... À cette fin, le logement actuel en R+1, sera découpé en 2 logements T3 et T2bis au RDC et 1 logement T3 au niveau 1 qui sera accessible depuis l'extérieur. Chacun disposera d'un comptage séparé.

L'objectif de ce projet est double puisqu'il permet de mettre un équipement public en conformité vis-à-vis de la sécurité incendie et de répondre à une demande en logements.

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA précise que la Région Auvergne Rhône Alpes, à travers le Contrat Région Ville, peut accompagner les collectivités de 2 000 à 20 000 habitants dans leurs projets.

.../...

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 416 000,00 € HT et présente le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Montant prévisionnel travaux	416 000,00	État ( <i>DSIL</i> )	166 400,00 €	40 %
		Département de la Savoie ( <i>FDEC</i> )	46 800,00 €	11,25 %
		Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Région Ville)	119 600,00 €	28,75 %
		Emprunt ou autofinancement – Commune de La Biolle	83 200,00 €	20 %
<b>Montant prévisionnel total HT</b>	<b>416 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>416 000,00 €</b>	

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en conformité de la Salle de l'Ebène et création de 3 logements ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 416 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de la Savoie et l'autofinancement ;
- **DEMANDE** auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre du contrat de région ville de 119 600,00 € pour la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025    Envoyée le 19 février 2025    Affichée le 19 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-017 - FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n° 4273**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise qu'il est judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 4273 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérôme BORREL.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m<sup>2</sup> conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 4273 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérôme BORREL,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup> (soit un total de 315 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS ALBENS, de la rédaction de cet acte,

.../...

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025    Envoyée le 19 février 2025    Affichée le 19 février 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-018 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR UNE MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVAGE**

**Rapport de Marie BICHOFF, adjointe**

Madame Marie BICHOFF informe que les Archives Départementales de la Savoie possèdent 9 mètres de linéaire soit 14 cartons de nos archives communales.

Elle précise que le classement et la numérisation de ces archives permettraient à la commune de les consulter sur le site des Archives Départementales.

Pour ce faire, elle précise avoir pris attache avec le CDG73 qui propose de réaliser une mission temporaire d'archivage. L'agent, mis à disposition du CDG73, effectuera les tâches suivantes :

- Évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité,
- Actions de mise en valeur du patrimoine.

Afin de mener à bien cette mission, il convient de signer une convention temporaire d'archivage avec le CDG73 dont le projet est joint à la présente délibération. Cette convention fixe les modalités d'intervention (durée, coût, prestations). Il est à noter que le temps de la mission a été estimé à 25 jours pour un montant de 7500 €.

.../...

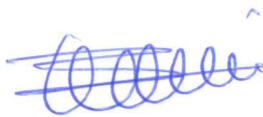
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mission temporaire d'archivage ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents qui s'y réfèrent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,  
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF**



**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2025 À 20H00**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 19 février 2025    Envoyée le 19 février 2025    Affichée le 19 février 2025  
Nombre de Conseillers en exercice : 23    Présents : 15    Votants : 21    Représentés : 6    Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Sylvain QUILLET, Sabine LEOPOLD, Sébastien DELATTAIGNANT, Claire MOCELLIN, Jean-Paul MICHELLIER, Christophe PITILLI, Lionel COURRIER, Bao CALLOUD,

Ayant donné procuration : Jean-Paul DE SANTIS à Philippe DA SILVA LOPES, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Frank BAC-DAVID à Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON à Marie-Thérèse BICHOFF, David PERRIN à Christophe PITILLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absents : Olivier DELESSE, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2025-019 - ASSOCIATIONS - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA BIOLLE RANDO »**

**Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale déléguée**

Madame Claire MOCELLIN informe l'assemblée que l'association « La Biolle Rando » a organisé une formation recyclage aux premiers secours citoyens. Cette action d'intérêt général est largement soutenue par la commune de La Biolle.

Aussi, il est proposé de participer à cette action en octroyant une subvention à l'association d'un montant de 300 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention à l'association « La Biolle Rando » d'un montant de 300 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,  
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse BICHOFF

